

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE699

présenté par

M. Nury, M. Emmanuel Maquet, M. Rolland, Mme Gruet, Mme Louwagie et M. Kamardine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:

Après le mot : « froid », la fin du 6° de l'article L. 312-70 du code des impositions sur les biens et services est abrogée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le numérique consomme 12 % de l'électricité consommée en France et 3 % de la consommation d'énergie finale. Cette consommation double tous les 4 ans. Les data center sont le deuxième poste de consommation notamment du fait de leur important besoin en climatisation.

La récupération de la chaleur produite par ces centres est donc un enjeu essentiel et une pratique qui doit être fortement encouragée, y compris pour les plus petites unités.